





## Programme

### Jour 1

Hôtel « Best Western  
Americana » à San Francisco

### Paris > San Francisco, CA


-  Convocation des participants à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
-  Envol à destination de San Francisco et arrivée en début de soirée.
-  Formule « Autotour », prise du véhicule à l'aéroport.

### Jour 2

Hôtel « Best Western  
Americana » à San Francisco



### San Francisco, CA


-  Le matin, transfert chez le loueur et prise des motos.
-  Après la vérification du parcours et informations sur le voyage, balade dans les rues en pente avec **Lombard Street** qui est l'une des rues les plus célèbres et probablement la plus tortueuse du monde, le quartier chinois et **Fisherman's Wharf** qui est l'ancien port avec ses restos de fruits de mer. Visite du **Golden Gate Bridge** au coucher du soleil.
-  Une superbe cité au charme européen qui étage ses maisons de style victorien aux couleurs pastel sur les pentes abruptes de ses collines.
-  **San Francisco** est le huitième port du pays. C'est également une place financière réputée. Célèbre pour la beauté de sa baie, San Francisco s'étend sur un site de collines. Les quartiers résidentiels occupent les collines au Nord et à l'Ouest. Certaines avenues sont bordées de maisons victoriennes en bois peint qui ont résisté au tremblement de terre de 1906. **Market Street**, la principale artère, coupe la ville en diagonale. Le centre ville, parcouru par le cable-car (tramway), abrite grands magasins et hôtels. On peut y admirer la **Pyramid Tower** (1972), le musée **Wells Fargo** qui est consacré à la célèbre compagnie de diligences, et **Coit Tower**. **Chinatown** regroupe l'une des plus importantes communautés chinoises hors Asie. Au bord de la baie, le **Fisherman's Wharf**, tout en bois, abrite des boutiques et le Musée Maritime National. Depuis l'embarcadère, on peut se rendre en bateau à **Alcatraz**, le plus célèbre pénitencier des Etats-Unis. À l'Ouest de la ville, le **Golden Gate Park** abrite l'**Asian Art Museum** qui possède une très belle collection de jade et un jardin botanique.

### Jour 3

105 miles / 169 km  
Hôtel « Best Western Expo Inn »  
à Sacramento



### San Francisco, CA > Napa Valley > Sacramento, CA

-  Le matin, visite de la capitale de la **Californie** depuis 1854, **Sacramento**. Elle passe inaperçue auprès des visiteurs qui lui préfèrent les plus grandes villes de la côte, plus attrayantes. Pourtant, son histoire riche et singulière a contribué à forger la légende de l'Ouest. **Old Sacramento Historic District** : située le long du port, la vieille ville des années 1850-1880 a été restaurée dans le style d'origine. Le **California State Railroad Museum** fait magnifiquement revivre l'époque du chemin de fer et de la locomotive à vapeur. Le **Capitol** : situé dans un parc de 16 ha, le dôme doré domine **Sacramento** du haut de ses 38 m. L'ancien fort restauré de **Sutter's Fort State Historic Parc** restitue l'atmosphère du XIXème siècle à travers l'évocation de la vie des ouvriers et artisans.



#### Jour 4

222 miles / 357 km

Hôtel « Best Western Hospitality House Motel » à Redding



#### Sacramento > Lassen Volcanic Nat'l Park > Redding, CA

➡ Route vers **Lassen Volcanic National Park**. En mai 1914, le **Pic de Lassen** entrait en éruption. Commençaient alors un cycle de 7 années d'éruptions sporadiques qui modifièrent considérablement les paysages des alentours. Les montagnes de **Lassen Volcanic** furent érigées par des rivières de lave. Les cimes sont des cratères dont les bouches crachotent des vapeurs de sulfure. **Lassen Volcanic**, qui possède 50 lacs disséminés en pleine nature et des montagnes presque aussi nombreuses, est une région rêvée pour le camping, le ski et la randonnée. Il est dominé par **Lassen Peak** (3.181 m d'altitude) dont une route panoramique, **Park Road**, fait presque complètement le tour. **Lassen Peak Road** est la route panoramique qui traverse le parc. **Sulphur Works** est une zone de sources boueuses chaudes : des fumerolles. Vous pourrez ensuite passer par **Diamond Peak** puis **Emerald Lake**. **Bumpass Hell** conduit à la plus importante concentration de sources d'eaux bouillantes et de boues chaudes du parc.

#### Jour 5

167 miles / 269 km

Hôtel « Quality Inn » à Klamath Falls



#### Redding, CA > Lava Beds National > Klamath Falls, OR

➡ Découverte de **Lava Beds National Monument**. Le **Plateau des Modocs**, appendice de l'immense plateau volcanique de la **Columbia**, couvre 26.000 km<sup>2</sup>. Pendant 30 millions d'années, la lave s'y est accumulée en quantités considérables et des rivières de basalte ont couvert les anciens sols de plusieurs mètres de lave, sur des kilomètres et des kilomètres. L'un des meilleurs points de vue sur la région se trouve à l'arrière de **Schonchin Butte**, 4 km au nord-ouest du « Visitor Center ».

➡ Entrée en l'état de l'**Oregon** et continuation vers **Klamath Falls**.

#### Jour 6

171 miles / 275 km

Hôtel « Best Western Inn & Suites of Bend » à Bend



#### Klamath Falls, OR > Crater Lake Nat'l Park > Bend, OR

➡ Départ tôt le matin pour découvrir un parc considéré par certains comme l'un des plus beaux des Etats-Unis, **Crater Lake National Park**. **Crater Lake** doit sa célébrité à son lac profond de 600 m, dont les eaux d'un bleu étincelant emplissent le cratère d'un volcan éteint. Du haut des parois de lave qui l'enserrent (elles mesurent de 150 à 600 m), on embrasse d'un coup d'oeil les 53 km de ce miroir. Les eaux de saphir, qui proviennent de la pluie et de la fonte des neiges, ne se déversent apparemment nulle part, mais le niveau est stabilisé par l'évaporation et par les infiltrations souterraines.

➡ C'est à **Rim Village**, 2 163 m d'altitude, que se trouve le point de vue le plus renommé : le lac, serti dans un paysage d'une exceptionnelle magnificence, y apparaît sous son meilleur angle. Là, chaque été, un naturaliste retrace pour les visiteurs les origines et l'histoire de **Crater Lake**.

➡ De **Rim Drive** partent quelques 50 km de pistes et 200 km de sentiers qui pénètrent au coeur de forêts au feuillage persistant. On peut aller ainsi dans le jardin aux fleurs sauvages de **Castle Crest** où les orchidées, les violettes, les ancolies, les asters et des centaines d'autres plantes sont signalées par de petites pancartes. Une randonnée non moins attrayante (3 km) conduit à la tour de détection des incendies située sur le **Mont Scott** (2 730 m) où, en plein mois de juin, les enfants peuvent construire des bonhommes de neige, tandis que leurs parents contemplent un panorama prodigieux.





### Jour 7

220 miles / 354 km

Hôtel « Best Western Inn At The Meadows » à Portland



### Bend > Les Gorges de La Columbia River > Portland, OR

- 🚗 Véritable épine dorsale de l'état de l'Oregon, la chaîne des Cascades s'étire du nord au sud, offrant dans sa partie centrale un paysage de montagnes volcaniques recouvertes de forêts de pins constellées d'une multitude de petits lacs d'altitude et parcourues de centaines de kilomètres de rivières aux cours souvent tumultueux.
- 🚗 Visite du High Desert Museum qui fait revivre le passé (Indiens, pionniers, faune et flore). Départ pour la Cascades Lakes Highway, appelée aussi Century Drive, une route de montagnes qui mène aux Three Sisters et Diamond Peak Wilderness Areas ; sur tout le trajet, vue magnifique sur la forêt et les lacs. Départ vers The Dalles pour découvrir Les Gorges de la Columbia River. Ces gorges sont un site exceptionnel où l'humidité du climat océanique rencontre l'aridité du désert des plateaux. Vous découvrirez ici l'un des plus beaux paysages de l'Oregon. La route longe la Columbia River qui serpente à travers la chaîne des Cascades et offre de superbes points de vue sur les gorges.
- 🚗 Arrivée à Portland, balade dans l'une des rares villes américaines à posséder un centre-ville habité, animé de jour comme de nuit.

### Jour 8

106 miles / 171 km

Hôtel « Comfort Suites Columbia River » à Astoria

### Portland, OR > Astoria, OR

- 🚗 Matinée repos et départ vers la côte pacifique, en longeant la Columbia River par le nord. Arrivée à Astoria, visite du Fort Clatsop National Memorial qui marque le point occidental atteint par l'expédition de Lewis et Clark en 1806. Ensuite l'Astoria Colum vous présente une superbe vue panoramique sur la ville, la Columbia River et la Coast Range. Continuation de la visite avec le Columbia River Maritime Museum qui relate l'histoire maritime de la région. Enfin, la superbe demeure qui renferme le Favel House Museum vous enchantera.

### Jour 9

183 miles / 294 km

Hôtel « Best Western Pier Point Inn » à Florence



### Astoria, OR > Pacific Coast Highway > Florence, OR

- 🚗 Cette journée sera consacrée à la découverte de la Pacific Coast Highway. C'est une route exceptionnelle qui longe la côte pacifique avec de nombreuses curiosités touristiques en commençant par Seaside, une superbe station balnéaire ; Ecola State Park qui offre un magnifique point de vue ; Cannon Beach, la plus charmante et la plus agréable des stations balnéaires de la côte avec ses villas entièrement revêtues de bois peint ; Tillamook qui retrace la vie des pionniers. Three Capes Loop est une route panoramique reliée par trois promontoires qui offre de belles vues sur la mer ainsi que sur le rocher aux otaries. Depoe Bay est un charmant port dans lequel fut tourné le film « Vol au Dessus d'un Nid de Coucou » et sur ses formations rocheuses escarpées, qui sont aussi le domaine de nombreux phoques et otaries, l'océan se brise en impressionnantes gerbes d'eau, formant un spectacle saisissant. Arrivée à Newport qui présente la faune aquatique du Pacifique dans son environnement naturel puis Florence, une petite ville touristique aux plages interminables.



### Jour 10

155 miles / 249 km

Hôtel « Best Western Beachfront Inn » à Brookings



### Florence, OR > Oregon Dunes National > Brookings, OR

- Après une bonne nuit de sommeil bercé par les vagues du **Pacifique**, départ pour le **Jessie M. Honeyman State Park** avec ses plages, dunes et rhododendrons sauvages qui fleurissent par milliers à la fin du printemps. Le parc se prolonge par l'**Oregon Dunes National Recreation Area** : 80 km de sable entre l'océan et un chapelet de lacs. Possibilité de faire du buggy, du quad ou de la jeep pour découvrir ces dunes de 70 m de haut.
- Après ces sensations fortes, continuation vers **Coos Bay**, le plus grand port de la côte de l'**Oregon** et arrivée à **Brookings** pour une nouvelle nuit au bord du **Pacifique**.

### Jour 11

231 miles / 372 km

Hôtel « Best Western Vista Manor Lodge » à Fort Bragg



### Brookings, OR > Redwood Nat'l Park, CA > Fort Bragg, CA

- Départ pour **Redwood National Park**. Situé sur la partie nord de la côte californienne, ce parc ne mesure que 74 km de long et quelques kilomètres de large. Les séquoias sempervirents qui font sa gloire, et dont certains sont âgés de 3 500 ans, ne poussent que le long de l'**Océan Pacifique**, sur une bande plus ou moins continue d'environ 700 km de long. On ne les trouve en aucun autre endroit du globe. Ces séquoias sempervirents dotés d'un feuillage vert sombre et de fûts élancés d'un rouge profond sont les plus hauts du monde (ils dépassent souvent 100 m). En dépit de leur silhouette longiligne, certains ont une base massive : un spécimen célèbre, reproduit sur des millions de cartes postales, a pu être évidé pour laisser passage à une route à deux voies. Hormis le séquoia ordinaire, leur cousin le plus proche, deux autres espèces seulement s'apparentent à eux : le cyprès chauve du sud des U.S.A. et le cryptomeria du Japon. Le parc comprend deux parties bien différentes : la forêt des séquoias à bois rouge avec son épaisse végétation et ses cours d'eau étincelants, et un ruban de 48 km qui se compose de falaises abruptes, de collines sculptées par l'érosion, de plages, de lagunes et de marais. L'été, le rivage reste enveloppé de brouillard très tard dans l'après-midi, alors qu'à l'intérieur des terres le ciel est clair et la température élevée.
- Arrivée à **Legget** qui marque la fin de la plus belle partie du **Redwood Empire**. Dans le **Drive-Thru Tree Park**, le célèbre **Chandelier Tree** s'élève à une hauteur de 103 m et la base de son tronc a été creusée pour laisser passer les voitures.

### Jour 12

179 miles / 288 km

Hôtel « Best Western Americana » à San Francisco




### Fort Bragg, CA > San Francisco, CA

- Dernière journée de découverte de cette fabuleuse route, la **Pacific Coast Highway**. **Fort Bragg** est un petit port de pêche avec 19 ha de jardins botaniques au bord de l'océan. A **Caspar**, pour les amateurs de géologie, visite de la **Jughlande State Reserve** qui illustre 500 000 ans d'érosion. Arrivée à **Point Reyes National Seashore**. Cette large presqu'île sauvage s'écarte de 5 cm par an de la côte, ce qui explique les nombreux phénomènes sismiques. C'est à **Olema** que se situe l'épicentre du tremblement de terre de 1906, où vous pourrez voir la faille de **San Andreas**. Continuation sur la **Panoramique Highway**. A **Muir Woods National Monument**, un belvédère de 783 m d'altitude offre une vue superbe sur l'**Océan Pacifique**, la **Coast Range**, la **Sierra Nevada**, les montagnes de **Santa Cruz**, les collines de **Contra Costa**, le **Mount Diablo** et enfin l'apothéose avec **San Francisco** et sa baie. Petit détour vers **Sausalito**, un pittoresque petit port où beaucoup d'artistes vivent sur des house-boats (maisons flottantes) multicolores.




Jour 13

San Francisco, CA > Paris CDG

 Le matin, remise de la moto ou de l'auto. Transfert à l'aéroport de San Francisco.  
Envol à destination de Paris.

Jour 14

Paris CDG

 Arrivée dans la matinée à l'aéroport de Charles de Gaulle.



## Ce qu'il faut savoir

---

### 1. Hôtels :

- 🏠 Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.
- 🏠 Pour vous assurer le meilleur confort, nous travaillons depuis plusieurs années en exclusivité avec la 1<sup>ère</sup> chaîne mondiale d'hôtellerie « **Best Western International** », ainsi qu'avec la chaîne « **Choice Hotels International** » qui représente les hôtels *Quality Inn, Comfort Inn, Econo Lodge, Sleep Inn, Clarion*, etc.
- 🏠 Tous les hôtels que nous vous proposons sont équipés d'une piscine et *la plupart offrent les petits déjeuners continentaux*.

### 2. Distances :

- 🏠 Elles sont établies entre la sortie et l'entrée des villes et ne comprennent pas la visite des parcs nationaux.
- 🏠 Prévoir 10 à 20 % en plus selon votre sens de l'orientation.

### 3. Formalités :

- 🏠 A partir du 26 octobre 2005, un passeport individuel à lecture optique avec photo imprimée numériquement ; sauf si vous possédez un passeport à lecture optique en cours de validé et émis strictement avant le 26 octobre 2005.
- 🏠 Pas de visa pour un séjour de moins de 90 jours, sous condition d'arriver par un transporteur aérien ou maritime ayant signé le programme « exemption des visas ».

### 4. Location de Motos :

- 🏠 Age minimum 21 ans - Permis National Moto, classe A (motos lourdes)
- 🏠 Circulation interdite au Mexique, dans la Vallée de la Mort (Death Valley) entre le 01/04 et le 31/10, sur les routes non publiques et hors des routes.
- 🏠 **Équipement** : Elles sont toutes équipées de sacoche, pare-brise, porte-bagages et d'un appui dos. Casque, gants et bottes peuvent être fournis (sauf à Chicago).
- 🏠 **Les modèles Harley Davidson 1.450cc** : Electra Glide – Road King – Heritage Softail & Springer – Softail Custom – Springer – Fat Boy – Dyna Low Rider, Convertible & Wide Glide, etc.
- 🏠 Carte de crédit internationale obligatoire pour la caution de 300 ou 500 \$ (Visa, American Express, etc.).
- 🏠 Elles sont toutes louées en kilométrage illimité et avec les assurances « **VIP Insurance** » (franchise de 2.000 \$) ou en option « **Enhanced VIP** » (ramenant la franchise à 1.000 \$).
- 🏠 Les transferts de l'hôtel au magasin et vice versa sont assurés par le loueur.

### 5. Budget Prévisionnel :

- 🏠 **Repas** : Petit déjeuner 4/6\$ - Déjeuner (fast food) 2/6\$ - Dîner (Steakhouse) 12/16\$ = soit de 18 à 28\$ / jour.
- 🏠 **Essence** : Un gallon (3,80 litres) est à 2.40\$ (tarif au 15/08/05). **Soit le litre d'essence = 0,50 euros.**
- 🏠 **Parcs Nationaux** : Afin d'éviter 10 à 20\$ de dépenses à chaque entrée, il est vivement conseillé de se procurer le « *National Parks Pass* », **50\$ par véhicule**, qui donne un accès illimité à tous les parcs et monuments nationaux (excepté *Monument Valley*). Cette carte est vendue à l'entrée de chaque parc et est valable un an.

### 6. Dates de départ « Formule Accompagnée » :

- 🏠 Du mardi 04 au lundi 17 juillet 2006
- 🏠 Du vendredi 15 au jeudi 28 septembre 2006
- 🏠 Du jeudi 26 octobre au mercredi 08 novembre 2006

### 7. Départ « Formule Mototour & Autotour » :

- 🏠 A la date de votre choix, en fonction des saisons climatiques.



## Conditions de vente

Produit : Pacific Coast & Oregon Tours – 14 jours / 12 nuits

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée	Mototours	Autotours
Forfait Pilote ou Conducteur	3.720,00 €	3.270,00 €	2.120,00 €
Forfait Passager	2.190,00 €	1.740,00 €	1.740,00 €
Réduction 3 <sup>ème</sup> personne dans la chambre	- 150,00 €	- 150,00 €	- 150,00 €
Réduction 4 <sup>ème</sup> personne dans la chambre	- 230,00 €	- 230,00 €	- 230,00 €
Supplément E.VIP (réduit la franchise à 1.000\$)		110,00 €	
Supplément chambre individuelle		620,00 €	
Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »		100,00 €	
Supplément aérien « Cie Delta Air Lines / Air France »		80,00 €	

### Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris / San Francisco / Paris, en classe économique, sur vols réguliers, sur la Cie US Airways,
- Les taxes d'aéroport, de sécurité (75 €) et la surcharge Q (hausse du carburant) 56 €,
- Le logement dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire, en chambre double, taxes et services hôteliers,
- Formule « Accompagnée & Mototour » : 11 jours de location** d'une Harley Davidson, prise et rendue à San Francisco, CA, en kilométrage illimité, toutes les taxes (local & environnemental), **pour deux personnes**, l'assurance VIP et la préparation de la moto.
- Formule « Autotour » : 12 jours de location** de la voiture catégorie B. « Compact Car 4-door » prise et rendue à l'aéroport San Francisco, CA, en kilométrage illimité, **occupée par deux, trois ou quatre personnes**, les assurances (LDW, LIS) et toutes les taxes (locale, aéroport et surcharge states).
- Formule « Accompagnée »** : les services d'un accompagnateur professionnel bilingue, en voiture, durant le circuit, pour la logistique (aérien, hôtel et le transport des bagages).
- Pour les deux formules : **un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, carnet de route, guide, etc.).

### Ces prix ne comprennent pas :

- Tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), les boissons et frais de nature personnelle,
- Formule « Accompagnée & Mototour »** : L'essence, la caution de 500 \$, la franchise de 2.000 \$ et l'entretien quotidien de la moto,
- Formule « Autotour »** : L'essence, les assurances complémentaires facultatives,
- L'entrée dans les parcs nationaux : 50\$ par véhicule pour tous les parcs nationaux,
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
  - Option 1 - Annulation : 3,0% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,5% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,5% du montant total du voyage

Les Options - Supplément par nuit et par chambre	Changement d'hôtel	Nuit Supplémentaire
San Francisco, CA	Best Western Flamingo Inn	92,00 €
	Best Western Canterbury Hotel	149,00 €
	Best Western Tuscan Inn Fisherman's Wharf	185,00 €

### Supplément « Formule Accompagnée » (si groupe inférieur à 16 personnes) :

- Groupe de 14 personnes : supplément de **60 € par personne**
- Groupe de 12 personnes : supplément de **130 € par personne**
- Groupe de 10 personnes : supplément de **250 € par personne**



## Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

**Inscription / Règlement** - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

**Prix** - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2006 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juin 05 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. *En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (0,82 €) ou du dollar canadien (0,65 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est égale ou supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.*

**Formalités** - A partir du 26 octobre 2005, un passeport individuel à lecture optique avec photo imprimée numériquement ; sauf si vous possédez un passeport à lecture optique en cours de validé et émis strictement avant le 26 octobre 2005. **Voiture** : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans. **Moto** : vous devrez être âgé de plus de 21 ans et avoir un permis de conduire de classe A de plus d'un an.

**Annulation** - Toute annulation du fait du client entrainera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

**Durée de la location** : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

**Location de la moto** : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

**Hotellerie** : Il est de règle internationale de libérer les chambres avant midi. Les chambres sont prévues normalement à 2 lits. Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

## Conditions Générales de Vente

**Législation** : Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Dès lors, à défaut de dispositions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès sa signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

American Motors Travel / AMT Promotion a souscrit auprès de la compagnie GENERALI FRANCE un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 4.000.000 €. Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés; 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3/ Les repas fournis; 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement; 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix; 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ; 8/ Le montant ou le pourcentage du prix versé à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde; 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret; 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après; 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la

responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme; 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : L'information préalable faite du consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1/ Le nom et l'adresse, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur; 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates; 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour; 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil; 5/ Le nombre de repas fournis; 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour; 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après; 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies; 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour; 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur; 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés; 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus; 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus; 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant leurs conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur; 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus; 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur; 19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes: a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone

**Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :**

- **USA** : VIP : caution 500\$ - franchise 2.000\$  
EVIP : caution 300\$ - franchise 1.000\$
- **CANADA** : caution & franchise 1.500\$ à 3.000\$

**Minimum de participants** : Les prix indiqués dans ce cahier ont été établis sur la base d'un minimum de 16 participants pour la formule « Accompagnée » et 30 participants pour la formule « American Events Tours » avec un accompagnateur. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

**Assurances** : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

**Réclamations** : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

**Prestations non utilisées** : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées.

de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restantes éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjudice des recours en dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualités inférieures, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix. - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.